

Fonctionnement et calendrier RASED 2023-2024

Circonscription d'Yvetot

(à la date du 10/02/2024)

	Secteur d'Yvetot : demandes pour les élèves qui relèveraient d'un accompagnement pédagogique	Pour les 3 secteurs
Période 1 <i>Date-limite d'envoi des demandes d'aide pour la période suivante :</i> 13/10/2023	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des élèves de CP et CE1, suite aux « pré-demandes » de juin Participation au conseil des maîtres sur les élèves en difficulté (selon les disponibilités) 	Pour les élèves qui <u>relèveraient</u> d'un accompagnement PsyEN : calendrier identique de remontée des demandes d'accompagnement
Période 2 <i>Date-limite d'envoi des demandes d'aide pour la période suivante :</i> 15/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement prioritaire des élèves de CP et CE1 Participation au conseil des maîtres sur les élèves en difficulté (selon les disponibilités) 	
Période 3 <i>Date-limite d'envoi des demandes d'aide pour la période suivante :</i> 16/02/2024	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement prioritaire des élèves de CP et CE1 Participation au conseil des maîtres sur les élèves en difficulté (selon les disponibilités) 	
Période 4 <i>Date-limite d'envoi des demandes d'aide pour la période suivante :</i> 12/04/2024	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement prioritaire des élèves de CP et CE1 + regard particulier sur les élèves de GS (dans l'optique du CP) et de CE2 (dans l'optique du cycle 3) Participation au conseil des maîtres sur les élèves en difficulté (selon les disponibilités) 	
Période 5	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement prioritaire des élèves de CP et CE1 + regard particulier sur les élèves de GS (dans l'optique du CP) et de CE2 (dans l'optique du cycle 3) Préparation de la P1 2024-2025 (futurs élèves de CP et CE1) 	

Dans tous les cas, les demandes sont à envoyer à sylvain.nugues@ac-normandie.fr en mettant en copie le membre du RASED concerné.

Les priorités d'accompagnement ne sont pas exclusives : dans la mesure des disponibilités et du nombre des demandes à chaque période, les modalités d'accompagnement pourront être adaptées.